

VOTES—(Suite.)

Amendement German à l'article 5—9847.
 Rejeté par 97 à 64—9847.
 Article adopté par 96 à 64—9847.
 Amendement Carvell à l'article 6—9847.
 Rejeté par 95 à 61—9848.
 Amendement German à 3^e lecture (bill forces navales)—10245.
 Rejeté par 85 à 46—10246.
 Amendement Lemieux—10259.
 Rejeté par 94 à 49—10260.
 Amendement Carvell—10271.
 Rejeté par 95 à 54—10272.
 Amendement Carroll—10295.
 Rejeté par 102 à 58—10296.
 Amendement sir Wilfrid Laurier—10346.
 Rejeté par 99 à 66—10348.
 Motion du premier ministre, 3^e lecture—10349.
 Adoptée par 101 à 68—10350.

MOTION DE BLAME CONTRE L'ORATEUR SUPPLÉANT.

Motion Macdonald de Pictou—10101.
 Rejetée par 98 à 54—10102.

QUESTION AU PRÉALABLE.

Motion de l'hon. Hazen posant la question au préalable (règlement de la Chambre)—8692.
 Adoptée par 108 à 73—8693.

QUESTION DE RÉGLEMENT.

Débat sur le bill pour accroître les forces navales, le président du comité fait le rapport suivant:

Un honorable député en discutant une motion invitant le président à quitter le fauteuil, était en train de discuter les dispositions et le fond même du projet de loi antérieurement en discussion devant le comité, souleva la question de règlement, déclarant que la discussion était au débat et je décidai que la question de règlement était fondée. Contre ma décision, l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) en appelle à la Chambre—6066.

Décision maintenue par 59 à 22—6067.
 L'honorable député de Westmoreland (M. Emmerson) ayant allégué que le comité devrait ajourner la discussion pour permettre aux membres d'assister aux obsèques d'un collègue défunt. M. Blain a soulevé la question de règlement et émis l'avis que cette proposition n'avait pas de rapport avec la question. Monsieur le président a décidé que le rappel au règlement était bien fondé. M. Emmerson fait appel de cette décision à la Chambre—6079.

Décision maintenue par 56 à 23—6080.
 M. Emmerson ayant soutenu que le comité devait ajourner la discussion pour la raison que le budget et le programme naval du Royaume-Uni ont été modifiés, M. Crocket a soulevé la question de règlement et émis l'avis que cette augmentation intéressait l'économie générale du projet de loi. Monsieur le président a décidé que le rapport au règlement est justifié. M. Emmerson fait appel de cette décision à la Chambre—6081.

Décision maintenue par 58 à 22—6082.
 Un député ayant allégué que monsieur le président du comité devait lever la

VOTES—(Suite.)

séance, vu le changement de la situation en Angleterre relativement à la question navale, la question de règlement a été soulevée par un membre qui a émis l'avis que pareil argument avait déjà été écarté comme étranger à l'article en discussion. Monsieur le président a décidé que le rappel au règlement était bien fondé, et M. Emmerson a fait appel de cette décision. Monsieur le président a décidé qu'il ne peut y avoir appel dans un cas où la question au sujet de laquelle, l'appel est interjeté est la question décidée par le président d'abord et ensuite par la Chambre sur appel à celle-ci. M. Emmerson fait appel de cette décision—6093.

Décision maintenue par 58 à 30—6094.

Sur la motion tendant à faire lever la séance, M. Oliver adorda la discussion de la question des primes aux volontaires, inscrits au Feuilleton sous le n° 17. Un membre souleva la question de règlement et émit l'avis que cette discussion n'était pas permise à l'occasion de la motion en délibération. Monsieur le président du comité a décidé que l'objection était bien fondée. M. Oliver fait appel de cette décision—6129.

Décision maintenue par 71 à 46—6130.

Sur une motion en comité d'ensemble à l'effet que le président se retire maintenant du fauteuil, le député de Red-Deer a lu dans un journal des remarques du député de Winnipeg, membre du comité, faites avant que la motion ci-dessus mentionnée ne fût présentée. On a soulevé une question de règlement du fait que le député de Red-Deer n'était pas dans l'ordre en citant le rapport du discours en question, étant donnée l'inapplicabilité de ladite citation et le fait qu'elle avait trait à un débat antérieur. Le président a donné décision à l'effet que le député de Red-Deer n'était pas dans l'ordre en lisant ledit extrait, étant donné que cet extrait était étranger à la question et aussi qu'il ne devait pas lire un extrait d'article de journal se rapportant à un débat de la session courante. L'honorable député (M. Clark) en a appelé de cette décision—6182.

Décision maintenue par 80 à 52—6183.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), a appelé mon attention sur le fait que je n'avais pas été appelé au fauteuil par Son Honneur l'Orateur, ni par M. l'Orateur suppléant, comme président du comité général; mais que j'avais pris le fauteuil sans l'assentiment de la Chambre, et à la requête de M. Blain qui venait de l'occuper; et M. Pugsley a prétendu que le comité n'était pas régulièrement constitué et que je n'avais pas droit d'agir comme président. J'ai décidé que le comité était régulièrement constitué et que j'avais droit d'agir comme président. De cette décision M. Pugsley en appelle à la Chambre—6222.

Décision maintenue par 82 à 51—6223.

Sur une motion du très honorable M. Borden pour le renvoi de la suite de la discussion sur l'article 3, l'honorable M. Pugsley a proposé la question préalable. Le président décida qu'il est irrégulier de